ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grande distribution

Question écrite n° 31343

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les "conséquences" de l'application de la loi de modernisation de l'économie, notamment sur les implantations de grandes surfaces. Aussi, elle souhaite savoir comment vont être mis à jour les inventaires des grandes surfaces (ODEC).

Texte de la réponse

L'observatoire départemental d'équipement commercial (ODEC) a été constitué à l'origine pour recenser les surfaces commerciales et procéder à l'analyse de l'évolution de l'appareil commercial afin de lui permettre d'élaborer des schémas de développement commercial. Pour sa mission de recensement, cet observatoire s'appuyait, notamment, sur la base d'aide logicielle à l'inventaire (fichier BALI) des commerces de plus de 300 mètres carrés dressée par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. L'article 102 de la loi de modernisation de l'économie, n° 2008-776, du 4 août 2008 confirme le maintien de l'ODEC en tant qu'instance chargée de réunir les éléments nécessaires à la connaissance du territoire en matière commerciale, au profit, notamment, des collectivités locales et de leurs groupements, dorénavant chargés de la conception des schémas de développement commercial. Ces observatoires établiront chaque année un rapport qui sera rendu public. Les ODEC seront dotés des moyens nécessaires au bon exercice de leur mission.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Josée Roig
Circonscription : Vaucluse (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 31343
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi
Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8296
Réponse publiée le : 25 novembre 2008, page 10213